

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2020 A 18 HEURES 30

L'an deux mil vingt, le six mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. SATURNO Joseph, Maire.

Présents : Mme LEDUC Sabine. M. TOCHE Francis. M. STRUGO Jacques. Mme BLANQUET Marie. M. ZAMPINI Joël. M. SPINELLI Sébastien. Mme OTTO Fabienne

Absent : M. PAIRE Sébastien, absent non excusé.

Convocation du 21 février 2020

Secrétaire de séance : Mme BLANQUET Marie

ORDRE DU JOUR :

• Budget M14

- Approbation du Compte de gestion 2019
- Vote du Compte administratif 2019
- Affectation du résultat de fonctionnement 2019

• Budget M49

- Approbation du Compte de gestion 2019
- Vote du Compte administratif 2019

• Vente parcelles section A364- 363

• Questions diverses

I- BUDGET M14 :

1- Approbation du Compte de gestion 2019

DelibN°02-2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif M14 de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dites écritures sont conformes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget M14 de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 budget M14 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération a été approuvée par 8 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

2- Vote du Compte administratif 2019

Delib N°03-2020

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Recettes ou		Dépenses ou Recettes ou		Dépenses ou Recettes ou	
	Déficits	excédents	Déficits	excédents	Déficits	excédents

3- COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		63 439.71				63 439.71
Opérations de l'exercice	534 879.37	1 751 803.25	432 386.34	633 406.15	967 265.71	2 385 209.40
TOTAUX.....	534 879.37	1 815 242.96	432 386.34	633 406.15	967 265.71	2 448 649.11
Résultats de clôture.....		1 280 363.59				1 481 383.40
Restes à réaliser.....	1 519 184.41	872 051.00			1 519 184.41	872 051.00
TOTAUX CUMULES	1 519 184.41	2 152 414.59		201 019.81	1 519 184.41	2 353 434.40
RESULTATS DEFINITIFS		633 230.18		201 019.81		834 249.99

La délibération a été approuvée par 7 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

4- Affectation du résultat de fonctionnement 2019

Delib N°04-2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif M14 de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente : un excédent de fonctionnement de 201 019.81 €.

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 0 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent de 201 019.81€

SOLDE DISPONIBLE affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 201 019.81€

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 0 €

La délibération a été approuvée par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

II – BUDGET M49 :

1- Approbation du Compte de gestion 2019

DelibN°05-2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif M49 de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dites écritures sont conformes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget M49 de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 **Budget Eau - Assainissement M49** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération a été approuvée par 8 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

2- Vote du Compte administratif 2019

Delib N°06-2020

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EAU ASSAINISSEMENT

Résultats reportés		10 762.63		10 290.79		21 053.42
Opérations de l'exercice	82 964.50	181 190.77	91 309.33	99 473.61	174 273.83	280 664.38
TOTAUX.....	82 964.50	191 953.40	91 309.33	109 764.40	174 273.83	301 717.80
Résultats de clôture.....		108 988.90		18 455.07		127 443.97
Restes à réaliser.....	111 902.40	0			111 902.40	0
TOTAUX CUMULES	111 902.40	108 988.90		18 455.07	111 902.40	127 443.97
RESULTATS DEFINITIFS	2 913.50			18 455.07		15 541.57

La délibération a été approuvée par 7 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.
AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

III - Vente parcelles section A364- 363 :

Delib N°07-2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 20-2018, celui-ci avait décidé d'aliéner les parcelles section A 364 et A 363, avait fixé le prix de vente à 50 000 Euros à négocier et avait confié la vente à deux agences immobilières notamment à l'Agence MAURIN Immobilier à Puget Théniers.

Monsieur le Maire expose qu'une proposition d'achat a été faite par Monsieur Grégory Marcel Gaspard BRUNO et Madame Marjorie Marie Olga TRUBLIN, son épouse au prix de 45 000 Euros honoraires compris.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'examiner la proposition et de statuer sur celle-ci.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'aliéner à Monsieur Grégory Marcel Gaspard BRUNO et Madame Marjorie Marie Olga TRUBLIN, son épouse, les parcelles A 364 et A 363 au prix de 45000 Euros honoraires compris, soit 40 500 Euros (QUARANTE MILLE CINQ CENT EUROS) revenant à la MALAUSSENE 06710.

DIT que les parcelles section A 364 -363 ont fait l'objet d'une autorisation (DP00607818L0007) en date du 12 juillet 2018 pour division en vue de construire.

DIT que la parcelle section A 364 a une superficie de 1131 m² et que la parcelle A 363 a une superficie de 266 m², suivant le plan du géomètre expert de M. Gilbert BOYER,
AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement pour la signature du compromis de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement pour la signature de l'acte de vente.

PRECISE que les frais relatifs aux actes seront à la charge des acquéreurs.

La délibération a été approuvée par 7 voix pour - 0 voix contre et 1 abstention (M. STRUGO Jacques).

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

IV- QUESTIONS DIVERSES :

1- : Budget Eau Assainissement

Délibération n° 08-2020 relative aux transferts des restes à recouvrer et des restes à payer à la CCAA

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M14 ;

Vu la délibération de transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA) ;

Vu les statuts du SMIAGE Maralpin ;

Vu les statuts de la Régie de la Régie des Eaux Azur du Mercantour (REAM) ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant dans l'attente des délibérations et PV arrêtant les modalités de l'ensemble des transferts, la nécessité d'encaisser les chèques émis et les virements effectués par les usagers pour le paiement de leurs factures sur les exercices antérieurs au transfert de la compétence eau et assainissement de la commune et de payer les factures déjà mandatées ;

- Les restes à recouvrer du budget M49 eau et assainissement sont transférés à la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA),
- Les restes à payer du budget M49 eau et assainissement sont transférés à la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA),

Considérant que ces restes à recouvrer et à payer feront l'objet d'un nouveau transfert de la Communauté de commune Alpes d'Azur à la Régie des Eaux Azur du Mercantour (REAM) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : d'approuver le transfert des restes à recouvrer et des restes à payer, arrêtés dans le compte de gestion 2019 du comptable public, pour du budget M49 eau et assainissement, de la commune de MALAUSSENE à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat dans le Département et au président de la CCAA.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune Malaussène ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, étant précisé que ces derniers disposent alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois.

2- Demande de Subvention Ecole Communale de Malaussène pour les sorties à la piscine 2020 :
DELIB N°09-2020

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame la Directrice de l'Ecole Communale de Malaussène sollicitant auprès de la commune une demande de subvention pour financer les activités de natation dont le budget de celles-ci s'élève à 1890 Euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal allouer une aide financière de 1000 Euros et demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'allouer à la coopérative scolaire OCCE 06 de l'école communale de Malaussène une subvention de 1 000 Euros (Mille Euros) pour financer les activités de natation.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

La délibération a été approuvée par 8 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

3 - Achat des terrains à Mme LEFEBURE Hélène née SUSINI :

Monsieur le Maire rappelle que suivant la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2018, la commune s'était portée acquéreur des parcelles section C 221 -233 -268 au prix de 8061 Euros (propriété de Mme SUSINI Hélène Veuve LEFEBURE).

L'acte de vente devrait intervenir prochainement.

Les autres parcelles de terrain et les propriétés bâties ont déjà été cédées à Mme DORNE Cécile et notamment la parcelle section C 219 où est implanté le nouveau collecteur.

Monsieur le Maire fait état auprès du Conseil Municipal des entrevues qu'il a eues avec cette dernière qui sollicite une autorisation de passage pour accéder à sa parcelle section C 219 à partir de la parcelle C 221.

Le conseil Municipal actuel est favorable au principe de cette autorisation de passage mais il ne peut se prononcer à ce jour compte tenu du prochain renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars 2020 et qu'à ce jour, la commune n'est pas encore propriétaire des terrains.

4 - Demande d'aide financière du collègue de Roquebillière :

La commune a été informée par les intéressés que le voyage aurait été annulé. Pas de décision.

La séance est levée à 19 heures 40.

Le Maire,



Joseph SATURNO
MAIRE de MALAUSSENE

